

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3823-2012

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

CAUSE TARIFAIRE 2013  
D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

---

HYDRO-QUÉBEC  
En sa qualité de Transporteur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Demandereses en Intervention

---

**DEMANDE D'INTERVENTION**

Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL. B.  
Procureur

Le 2 avril 2013

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

**Régie de l'énergie - Dossier R-3823-2012**  
**Cause tarifaire 2013 d'Hydro-Québec TransÉnergie**

---

---

***Demande d'intervention***

***Stratégies Énergétiques (S.É.)***  
***Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3823-2012 (Cause tarifaire 2013 d'Hydro-Québec TransÉnergie, ci-après « HQT »).

## **I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION**

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

**Stratégies Énergétiques (S.É.)**  
**Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
1535, rue Sherbrooke Ouest  
Rez-de-chaussée, local Kwavnick  
Montréal Qc H3G 1L7  
Téléphone: 514-849-4007  
Télécopie: 514-849-2195  
Courriel: energie @mlink.net

## **II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES**

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

---

*Demande d'intervention*

**Stratégies Énergétiques (S.É.)**  
**Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

### **III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

4 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) traiteront des sujets suivants dans leur preuve et leur argumentation et rechercheront les conclusions ci-après décrites :

#### **4.1 Conférence préparatoire et traitement procédural**

Dans une correspondance déposée sous la cote A-0012 le 25 mars 2013, la Régie de l'énergie indique qu'elle entrevoit cinq traitements procéduraux possibles du présent dossier, selon que l'on regroupe ou non la cause tarifaire 2013 de HQT à celle de 2014 et selon que le projet de loi 25 de la 1<sup>ère</sup> session de la 40<sup>e</sup> législature du Parlement du Québec soit ou non adopté.

SÉ-AQLPA soumettent ci-après leurs recommandations à cet égard.

##### **4.1.1 Réunion des causes tarifaires 2013 et 2014**

SÉ-AQLPA recommandent respectueusement à la Régie de réunir les causes tarifaires 2013 et 2014, en autant qu'Hydro-Québec confirme être en mesure de déposer sous peu son dossier de 2014 sans attendre le 1<sup>er</sup> août 2013. Il y aurait en effet lieu pour la Régie de s'assurer qu'un tel dépôt est réalisable à court terme. Il nous semble *prima facie* que tel devrait être le cas, puisque les prévisions de la demande de HQD pour 2014 sont déjà disponibles, ce qui devrait permettre à cette dernière de communiquer sous peu à HQT ses besoins pour 2014, conformément au *Conditions de service* de HQT, ceci constituant un intrant à la cause tarifaire de 2014 de HQT.

Si les causes tarifaires 2013 et 2014 peuvent être ainsi réunies, le processus n'en sera que plus efficient et l'on évitera notamment d'avoir à reporter la cause de 2014 de HQT à une date ultérieure à la finalisation de sa cause de 2013.

#### 4.1.2 **Guide de dépôt pour les causes tarifaires 2013 et 2014 et dépôt des suivis requis antérieurement par la Régie**

Quelle que soit l'option retenue quant au regroupement ou non des causes tarifaires de 2013 et 2014, SÉ-AQLPA recommandent respectueusement à la Régie de requérir qu'Hydro-Québec dépose son dossier de chacune de ces deux années conformément au *Guide de dépôt pour Hydro-Québec*.

En effet, même si la Régie anticipait de cibler la cause tarifaire 2013 sur un éventail restreint de sujets, les informations omises sur les autres sujets (et qui auraient normalement dû être déposées quant à 2013 suivant le *Guide de dépôt*) auront de toutes façons à être déposées, dans la plupart des cas, au fins de la cause tarifaire 2014 (notamment dans les tableaux montrant les historiques). De plus, des données tant de 2013 que de 2014 pourraient aussi être requises afin de servir de base à un futur mécanisme incitatif. Dans un tel contexte, plutôt que d'avoir à déposer ultérieurement des données de 2013 qui auront été manquantes dans la cause tarifaire 2013, il est nettement préférable de les déposer en bonne et due forme dès la cause tarifaire 2013, en conformité avec le *Guide de dépôt*.

Le même raisonnement justifie aussi la Régie de requérir qu'HQT dépose, dès la présente cause tarifaire, les suivis qui lui avaient été demandés par la décision D-2012-059 du dossier tarifaire 2012 de HQT (R-3777-2011). Ces suivis devront en effet tôt ou tard être déposés et il est plus utile qu'ils le soient dès la cause tarifaire 2013, alors qu'ils pourront assister la Régie dans ce dossier.

#### 4.1.3 **Examen des charges d'exploitation, dans l'éventualité de l'adoption du projet de loi 25**

SÉ-AQLPA recommandent respectueusement à la Régie de procéder à l'examen des charges d'exploitation de HQT même en cas d'adoption du projet de loi 25 de la 1<sup>ère</sup> session de la 40<sup>e</sup> législature du Parlement du Québec.

En effet, selon notre compréhension de ce qui fut présenté par HQD au dossier R-3814-2012, la présentation des charges d'exploitation devant la Régie pourrait prendre la forme suivante :

- Les charges d'exploitation annuelles effectivement prévues pour chaque poste seraient présentées.
- Puis, une charge additionnelle versable au gouvernement (que l'on pourrait appeler par exemple une « *charge de solidarité sociale* ») serait ajoutée à la liste des charges d'exploitation. Son montant serait établi de manière à ce que le total annuel des charges d'exploitation prévues soit la montant statutairement prévu au projet de loi 25.

Même sous le projet de loi 25, la Régie conserverait sa juridiction de faire varier à la hausse ou à la baisse les budgets des divers postes de charges d'exploitation, ce qui amènerait une variation correspondante de la « *charge de solidarité sociale* » de manière à ce que le total reste inchangé.

La mission de la Régie, en effet, ne se limite pas à approuver le montant total des charges. Sans verser dans la microgestion, la mission de la Régie consiste également à s'assurer que les montants budgétés sont affectés aux bons endroits, aux bons postes budgétaires afin que HQT accomplisse correctement les tâches et fonctions du Transporteur que la loi et des décisions antérieures de la Régie ont reconnues comme étant importantes. Entre autres, la Régie aura à s'assurer que les coupures de postes prévues par HQT à la demande du gouvernement soient réparties d'une manière qui ne compromette pas les tâches et fonctions du Transporteur.

Dans cet exercice susdit, la Régie pourra vraisemblablement s'inspirer des divers indicateurs de performance de HQT, que la Régie a consacré plusieurs années à élaborer. Le suivi de l'évolution de ces indicateurs au cours des dernières années peut aider la Régie à mieux identifier les activités de HQT qui fonctionnent bien, en les distinguant de celles qui fonctionnent moins bien (et à propos desquelles il serait peut-être souhaitable que des ressources suffisantes restent affectées à l'avenir, voire des ressources supplémentaires).

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

**4.1.4 Éventualité de l'établissement d'un mécanisme transitoire de détermination des tarifs de transport d'ici l'adoption par la Régie d'un mécanisme de réglementation incitative**

SÉ-AQLPA recommandent respectueusement à la Régie de ne pas procéder à l'établissement d'un mécanisme transitoire de détermination des tarifs de transport.

En effet, l'ampleur des débats qui seraient nécessaires à la détermination d'un tel mécanisme transitoire risquerait d'être disproportionnée par rapport au gain qui en résulterait, annulant même ses éventuels gains d'efficacité. Chaque participant cherchera en effet à préserver ses acquis et ses intérêts, notamment dans le contexte où la durée de la période transitoire est inconnue. Chaque coefficient de chaque formule d'augmentation automatique et chaque demande d'exclusion deviendront alors âprement débattus.

De plus, il ne serait pas exclu que, malgré tout cet effort, le démarrage du futur mécanisme incitatif nécessite malgré tout la tenue ultérieure d'une « vraie » cause tarifaire à des fins de « rebasing », annihilant ainsi tout gain éventuel d'efficacité réglementaire que le mécanisme transitoire aurait cherché à réaliser.

**4.1.5 Identification par la Régie des sujets sur lesquels elle souhaite cibler son examen des causes tarifaires 2013 et 2014**

Après qu'Hydro-Québec TransÉnergie aura déposé son dossier tarifaire, tant la Régie que les intervenants seront en mesure d'identifier les faits saillants, les particularités et les changements que comporte ce dossier. Sé-AQLPA recommandent à la Régie d'inviter alors les intervenants à lui faire part des sujets qui leur apparaissent significatifs et, de là, le Tribunal pourra lui-même spécifier les sujets sur lesquels il souhaite cibler son examen

#### **4.2 Preuve et représentations de SÉ-AQLPA suite au dépôt des causes tarifaires de HQT pour 2013 et 2014**

Après qu'Hydro-Québec TransÉnergie aura déposé sa preuve aux fins de sa cause tarifaire de 2013 (et éventuellement aussi celle de 2014), SÉ-AQLPA procéderont à son examen et, par la suite, identifieront les sujets qui leur apparaissent significatifs et sur lesquels elles souhaitent intervenir et recommandent à la Régie de cibler son propre examen.

Dans l'identification des sujets significatifs, SÉ-AQLPA examineront particulièrement **l'évolution des résultats des indicateurs de performance de HQT (notamment les indicateurs environnementaux)**. Ces résultats peuvent en effet faciliter l'identification des postes budgétaires « qui fonctionnent bien » et ceux qui « qui fonctionnent moins bien ». Il existe en effet une corrélation entre plusieurs des postes budgétaires de HQT (notamment certains « budgets spécifiques ») et certains chantiers d'efficience et plusieurs des indicateurs de performance :

- Budget spécifique de « protection de l'environnement » (caractérisation des sols, décontamination et prévention de la contamination).
- Maîtrise de la végétation.
- Maintenance, réfection ou remplacement d'équipements en fin de vie, notamment présentant des risques de contamination de l'environnement.
- Ateliers de remise à neuf.
- Planification intégrée.
- Et tout autre poste budgétaire et chantier d'efficience soulevant des enjeux environnementaux et de développement durable.

À la lumière de la preuve de TransÉnergie pour 2013 (et éventuellement 2014), SÉ-AQLPA détermineront les représentations qu'elles soumettront sur ces différents sujets pour l'année 2013 (et éventuellement 2014).

Par ailleurs, SÉ-AQLPA s'assureront que les indicateurs et les cibles utilisés aux fins du **régime d'intéressement et de rémunération incitative** de HQT ne soient pas *de simple complaisance*, mais permettent au contraire de récompenser l'amélioration réelle de la performance du Transporteur. Notamment SÉ-AQLPA demanderont d'y réintégrer des indicateurs environnementaux, comme cela avait été le cas il y a plusieurs années chez HQT.

---

*Demande d'intervention*

**Stratégies Énergétiques (S.É.)**  
**Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

SÉ-AQLPA soumettront aussi des représentations sur la **planification des investissements et des inclusions à la base de tarification de HQT**, notamment en s'assurant de la suffisance de ces investissements dans une perspective d'équité intergénérationnelle, vu les prévisions déjà antérieurement annoncées par le Transporteur quant à la croissance du risque de défaillance des équipements de son réseau durant cette même période. En effet, plusieurs des défaillances et bris d'équipements concernés sont de nature à amener une pollution atmosphérique ou une contamination des eaux et des sols. Par ailleurs, tel que déjà mentionné par le rapport Nicolet relatif au verglas de 1998, une baisse de la fiabilité et de la qualité du service d'Hydro-Québec pourrait amener des clientèles non actives à opter pour des sources d'approvisionnement plus polluantes. Enfin, une négligence du Transporteur à investir en maintien des actifs est de nature à transmettre aux générations futures les inconvénients d'une baisse de fiabilité et de qualité du service et de leur transmettre des coûts accrus (comme on le constate pour le réseau des routes et ponts au Québec). Au dossier R-3401-98, la Régie de l'énergie, dans sa décision D-2000-214 (pages 27-28), suite à des représentations des intervenants environnementaux *RNCREQ*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et *Groupe STOP*, la Régie de l'énergie a réitéré qu'*il lui est nécessaire de développer une vision à long terme du développement du réseau de transport d'Hydro-Québec afin de voir venir les investissements massifs et de prévenir les chocs tarifaires*, ce qui l'a amené à requérir le dépôt des tableaux pluriannuels qu'HQT inclut désormais annuellement dans la partie « planification du réseau » de sa preuve tarifaire annuelle.

Enfin, si le sujet de la **Politique d'ajouts** fait partie de la preuve de HQT au présent dossier, SÉ-AQLPA compléteront leurs recommandations antérieures des dossiers R-3631-2007, R-3669-2008 Phase 1 (suivi) et R-3638-2010 afin de s'assurer que le **mode de calcul de la contribution du Transporteur au coût des ajouts** pour raccorder des nouvelles ressources (dont les postes de départ) ne vienne pas systématiquement nuire aux ressources éoliennes ou hydroélectriques. Il avait déjà été constaté que le coût maximal des postes de départ de ces ressources dépassait habituellement les maximums remboursables des tarifs du Transporteur.

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

#### **IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION**

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* soumettront des représentations telles qu'énoncées ci-dessus à la section 4.1, aux fins de toute conférence préparatoire ou autre mécanisme consultatif que la Régie déterminera aux fins de préparer le dépôt de la preuve d'Hydro-Québec puis de préparer le déroulement de la cause tarifaire.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* souhaitent pouvoir demander des renseignements écrits à Hydro-Québec après que celle-ci aura déposé sa preuve.

Après examen de la preuve d'Hydro-Québec et des réponses aux demandes de renseignement, SÉ-AQLPA déposeront une preuve écrite sur les thèmes mentionnés ci-dessus à la section 4.2 et qui auront été identifiés, puis une argumentation écrite.

#### **V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION**

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposeront leur budget prévisionnel de participation suivant toute instruction qu'il plaira à la Régie d'énoncer.

#### **PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 2 avril 2013



Dominique Neuman  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de  
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)*  
*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

## ANNEXE LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

### ***L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

### ***Stratégies Énergétiques (S.É.)***

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les

---

*Demande d'intervention*

***Stratégies Énergétiques (S.É.)***  
***Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

### ***Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA***

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11<sup>e</sup> Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "*S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable.*" (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "*S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie*" (p. 7).

---

***Demande d'intervention***

***Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***